



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 2 JUILLET 2025

L'ILR ŒUVRE POUR UN ACCÈS À UN INTERNET OUVERT POUR TOUS

L'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) vient de publier au mois de juin son rapport annuel relatif à l'accès à un internet ouvert au Luxembourg. Ce rapport résume les activités de surveillance de l'accès à un internet ouvert menées par l'ILR et rassemble les informations relatives à l'outil *checkmynet.lu*, mis à disposition par l'ILR aux consommateurs pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

L'ILR dresse le 9^e bilan de ses activités en matière d'accès à un internet ouvert au Luxembourg, incluant également des statistiques relatives à l'utilisation de l'outil *checkmynet.lu*, pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Depuis 2016, l'ILR veille au respect des obligations du Règlement européen établissant des mesures relatives à l'accès à un internet ouvert¹ (aussi appelé le Règlement « internet ouvert ») qui en découlent pour les fournisseurs de communications électroniques. C'est dans ce contexte que l'ILR met gratuitement à disposition des consommateurs l'outil *checkmynet.lu* qui permet de contrôler le bon fonctionnement des réseaux et des services de communications électroniques et de garantir un internet ouvert.

Depuis le lancement de *checkmynet.lu* en avril 2018, plus de 500.000 mesures ont été effectuées. Le bilan de l'utilisation de *checkmynet.lu* met en évidence une progression constante de la qualité de service des connexions internet au Luxembourg. En particulier, l'ILR a observé une augmentation d'environ 17% de la vitesse moyenne mesurée en « download » et de celle mesurée en « upload » sur les réseaux fixes et mobiles, par rapport à la période précédente. Cette évolution s'inscrit dans le contexte des investissements continus effectués par les opérateurs dans le déploiement des réseaux et d'une demande croissante des abonnements à des débits de plus en plus élevés.

Afin de prendre en compte ces évolutions, l'ILR a adapté en juin 2024 les différents codes couleurs utilisés pour visualiser les performances des différents services d'accès à l'internet sur les cartes accessibles à travers *checkmynet.lu*.

¹ Règlement (UE) 2015/2120 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 établissant des mesures relatives à l'accès à un internet ouvert et modifiant la directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques et le règlement (UE) no 531/2012 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

La qualité de service demeure une priorité pour l'ILR, qui agit pour garantir un accès à l'internet de qualité aux consommateurs et poursuit son travail de développement de *checkmynet.lu*. Une nouvelle version des applications mobiles *checkmynet.lu*, mise en ligne en mars 2025, inclut ainsi des améliorations portant sur l'accessibilité des résultats et l'interface utilisateur. Ces améliorations permettent notamment une meilleure expérience des utilisateurs ayant recours à des outils d'assistance visuelle. La mise en page des applications *checkmynet.lu* permet désormais une mise à l'échelle du texte pour une meilleure lisibilité (prenant en charge un zoom à 200%). L'ILR a également amélioré le support pour les lecteurs d'écran, et modernisé la présentation des informations sur les cartes et diagrammes.

Les activités menées au cours des neuf dernières années ont permis un accès à un internet ouvert tout en garantissant la liberté d'innover et la protection des droits des utilisateurs finaux. Bien que l'ILR n'ait pas observé d'anomalies majeures lors de la période d'analyse, il poursuit ses activités de surveillance notamment en vérifiant les documents précontractuels et contractuels des fournisseurs d'accès à l'internet.

POUR EN SAVOIR PLUS

Des informations plus détaillées sont présentées dans le rapport, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ilr.lu/secteurs-activites/communications-electroniques/surveillance-et-obligations/neutralite-internet/>

L'ILR rappelle qu'il met à disposition des utilisateurs finaux différents outils, à savoir :

- <https://www.ilr.lu>
- <https://www.myilr.lu>
- <https://www.checkmynet.lu>
- <https://www.smartcompare.lu>
- <https://www.ilr.lu/mediation/>
- <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32015R2120>

Contact Presse presse@ilr.lu

Tél. 28 228 555

La mission de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) est d'assurer et de superviser, dans l'intérêt du consommateur, le bon fonctionnement des marchés sur base d'une concurrence effective et durable, tout en garantissant un service universel de base. L'ILR, autorité indépendante, est en charge de la régulation des réseaux et services de communications électroniques, du transport et de la distribution d'énergie électrique et du gaz naturel, des services postaux, du transport ferroviaire et des redevances aéroportuaires. L'ILR assure en outre la gestion et la coordination des fréquences radioélectriques. L'ILR est également le point de contact unique pour le Luxembourg et l'autorité compétente en matière de sécurité des réseaux et des systèmes d'information couvrant notamment les secteurs suivants : Énergie, Transports, Santé, Fourniture et distribution d'eau potable et Infrastructures numériques ainsi que les services numériques.